



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2674**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), des parcelles de terrain nu cadastrées B 3099 et B 3101, situées avenue Pierre Brossolette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2674**

objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), des parcelles de terrain nu cadastrées B 3099 et B 3101, situées avenue Pierre Brossolette</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier a été revendu à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

Il a été convenu qu'une bande terrain constituant un délaissé en marge de la future voirie, qui sera créée par la SERL dans le cadre de la ZAC Terrailon, serait cédée à l'OPH LMH. Cette emprise permettra à cette dernière de mettre en œuvre son programme de construction consistant en la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPAD).

**II - Désignation des biens cédés**

Aussi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à l'OPH LMH, des parcelles de terrain nu cadastrées B 3099 et B 3101 -libres de toute location ou occupation-, et situées avenue Pierre Brossolette à Bron. Ce tènement représente une superficie d'environ 634 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, L'OPH LMH acquerrait les biens en cause libres de toute location ou occupation, moyennant le prix de 47 500 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux réduit en vigueur de 10 %, qui s'élève à 4 750 € soit un prix de 52 250 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 47 500 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux réduit en vigueur de 10 %, qui s'élève à 4 750 €, soit un prix de 52 250 € TTC, à l'OPH LMH, de parcelles de terrain nu cadastrées B 3099 et B 3101, libres de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 634 m<sup>2</sup> et situées avenue Pierre Brossolette à Bron, dans le cadre de la ZAC Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée, le 27 juin 2016, pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 52 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 182 640,23 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 21321 et 2138 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**